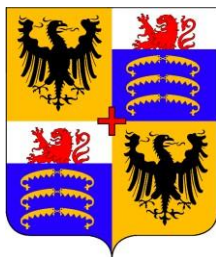


Département de l'Ain



MAIRIE de MIJOUX

2 rue Dame Pernelle

01410 Mijoux

01247.2026 DIVERS 06

OBJET : délégation de signature relative à l'instruction des autorisations des droits du sol à Mme Catherine Bouquin

Le maire de la commune de MIJOUX,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-19 ;

VU la délibération du conseil municipal n°01247.2023.11.081 du 16 novembre 2023, relative à l'adhésion de la commune de Mijoux au service mutualisé de l'application du droit des sols de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ;

VU la délibération du conseil municipal n°01247.2024.11.082 en date du 21 novembre 2024, relative au renouvellement de la convention d'adhésion à ce service mutualisé ;

VU que les actes et décisions instruits demeurent délivrés par le maire au nom de la commune et que le maire reste seul signataire de la décision finale ;

VU le procès-verbal d'élection du maire du 20 mars 2026, élisant Madame Martine Viallet maire de la commune de Mijoux ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne instruction des dossiers d'autorisations de droit des sols et pour la continuité de services, que la signature de certains actes soient délégués à des responsables de service de catégorie A ;

ARRÊTE

Article 1 : - A compter du 24 mars 2026, délégation permanente de signature est accordée à **Madame Catherine BOUQUIN**, responsable du service urbanisme règlementaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, à l'effet de signer, **sous la surveillance et la responsabilité du maire**, les documents suivants relatifs à l'instruction des autorisations de Droits des Sols :

- Demande de pièces complémentaires ;
- Courriers de consultation des services ;
- Courriers de notification de prorogation ou majoration de délais.

Article 2 : - Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de **Mme BOUQUIN** sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : - La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication notamment par www.telerecours.fr

Fait à Mijoux, le 26 mars 2026

Le maire, Martine VIALLET

Notifié à l'intéressé le :

Signature de Mme C. Bouquin